

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 09 - 01 - 2023**

**Fixation des durées d'amortissement**

Monsieur le Maire rappelle que suite au passage du seuil des 3'500 habitants, la collectivité doit mettre en place les amortissements de ses immobilisations.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables. Dès lors, les nouvelles dispositions d'amortissement s'appliqueront progressivement pour tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La nomenclature M14 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire au prorata temporis. Ce qui implique que l'amortissement est calculé pour chaque

catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article / immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement (en année)	Compte amortissement associé
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	2802
203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de la réalisation de travaux	3	2083x
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets d'infrastructures	30	2804xx3
2051	Logiciels	2	28051
208	Autres immobilisations incorporelles	3	2808
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	28128
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20	28135x
2152	Installation de voirie	20	28152
2153x	Réseaux divers	10	28153x
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	28156x
2157x	Matériel et outillage de voirie	10	28157x
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10	28158

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	28181
2182	Matériel de transport roulant et engins de moins de 3,5 tonnes	5	28182
2182	Matériel de transport roulant et engins de plus de 3,5 tonnes	10	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3	28183
2184	Mobilier de bureaux scolaires et autres	10	28184
2185	Cheptel – téléphones portables	2	28185
2185	Cheptel – téléphones fixes, radiocom, serveurs téléphoniques	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	10	28188
<b>Biens de faible valeur jusqu'à 1 000€ TTC</b>		1	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer ;

- Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour son budget principal et son budget annexe :

- d'approuver les durées applicables aux articles issus de la nomenclature M14, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 01 - 2023

Autorisation en 2023 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2022 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- 63 000,00 € au titre du chapitre 20,
- 2 496 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 1 244 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 1 000 € au titre du chapitre 26,
- 1 000 € au titre du chapitre 27.

Jusqu'au vote du budget primitif 2023, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2023, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2023 :

- 15 750,00 € au titre du chapitre 20,
- 624 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 311 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 250,00 € au titre du chapitre 26,
- 250,00 € au titre du chapitre 27.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 17 voix :

- approuve la proposition,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023, dans la limite énoncée ci-dessous :

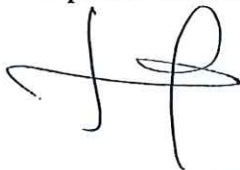
- 15 750,00 € au titre du chapitre 20,
- 624 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 311 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 250,00 € au titre du chapitre 26
- 250,00 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 01 - 2023

Règlement des services extra-scolaires

Monsieur le Maire et Madame **MARQUET** Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement des services extra-scolaires.

Madame **MARQUET** Marion - maire-adjointe - présente les modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services extra-scolaires  
- après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2023.
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

Pour copie conforme, Fillinges le  
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le